

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTAGNY (Loire), dûment convoqué le deux avril deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la salle des réunions, sous la présidence de Monsieur Marcel PEUILLON, Maire.

Présents : PEUILLON Marcel - VERNAY Edgar - GREGORI Carole - MEDINA Florent - SAINT-PAUL Delphine - BOURRAT Véronique - ANTOINE Séverine - PLASSE Yohan - BERUJAT Amandine - MOLLON MELLETON Monique – JAILLER Philippe - BERNARD COQUIN Florence.

Absents excusés : RAPEAUX Hervé - GUERINONI Brice.

Absent : EXBRAYAT Maxime.

Les membres formant la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal, monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Florent MEDINA a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de votant :	12
Quorum :	08

Le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2025 ne suscitant aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Jurés d'Assises 2026 :
2. Bâtiments communaux :
 - *Décision prise par délégation : travaux logement école publique,*
 - *Revalorisation des loyers au 1^{er} juillet 2025,*
 - *Acquisition d'un local Rue Jacquard,*
 - *Caution prêt barnums,*
 - *Choix des entreprises pour la rénovation énergétique de l'école publique,*
3. Finances : subventions exceptionnelles.
4. Voirie :
 - *Dossier de consultation des Entreprises programme voirie 2024-2025*
5. Personnel communal :
 - *Avancement de grade : création de deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,*
 - *Promotion interne dérogatoire ; création d'un poste de rédacteur,*
 - *Mise en place du RIFSEEP*
6. Référent déontologue
7. Roannais agglomération :
 - *rapport de la chambre régionale des comptes (joint à la convocation)*
8. Questions diverses

JURES D'ASSISES 2026

Par arrêté en date du 23 janvier 2025, le Préfet de la Loire a fait connaître la répartition des jurés entre les communes du département. La Commune de MONTAGNY ne se voit pas attribuer de juré. Le Canton de CHARLIEU doit choisir 12 jurés par tirage au sort entre toutes les communes du canton. Aucun juré n'a été attribué à MONTAGNY.

BATIMENTS COMMUNAUX

** Décision prise par délégation*

Suite à la rénovation de la salle de bain et au passage des radiateurs gaz en électrique dans le logement type 4 vacant à l'école, il s'est avéré nécessaire de remettre à niveau et au propre les sols, isoler les murs et rabaisser les plafonds. Ces travaux permettront de répondre au Diagnostic de Performance Energétique. Les entreprises suivantes ont été retenues :

ARCA :

- Chape fluide 78 m² 2.903,20 € HT

SMPP

- Revêtement de sol et carrelage 3.339,00 € HT

- Isolation des plafonds et murs 3.365,20 € HT

- Placo 4.484,30 € HT

- Finition 8.883,96 € HT

- TOTAL DES TRAVAUX 23.339,66 € HT

** Revalorisation des loyers*

La revalorisation des loyers au 1^{er} juillet 2025 est calculée en fonction de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2024 (144,64) soit une augmentation de 1,82 %. En ce qui concerne le logement type 4 qui sera prochainement rénové, il est proposé de fixer le montant du loyer à 500 € / mois.

Le conseil approuve à l'unanimité les nouveaux tarifs des loyers.

** Acquisition d'un local rue Jacquard*

Monsieur le Maire informe que le nouveau propriétaire d'un appartement situé 53 rue Jacquard propose de vendre à la commune pour un montant de 500 €, le couloir de 19 m² se trouvant dans le nouveau local de voirie (ex top façades).

** Caution barnums*

Monsieur le Maire rappelle qu'en avril 2024, deux barnums d'un montant de 2.850,60 € TTC ont été acquis pour être mis gratuitement à la disposition des associations. Aussi, lors la fête des classes en 5, un barnum ayant été cassé, il est proposé d'instaurer une caution de prêt d'un montant de 1.000 €.

Le Conseil Municipal accepte de prêter aux associations les barnums moyennant une caution d'un montant de 1.000 €.

** Choix des entreprises pour la rénovation énergétique de l'école publique*

Monsieur le Maire rappelle le montant de l'estimation des travaux du maître d'œuvre, soit 407.500,00 € HT hors options. Suite à l'avis d'appel public à la concurrence publié le 4 avril 2025 sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Département de la Loire, sur le site de la commune, dans le journal « Le Pays Roannais », 53 entreprises ont présenté une offre.

Après l'analyse des offres des 15 mai, 22 mai 2025, et 2 juin 2025 conformément aux critères pondérés (40 % le prix des prestations, 50 % la valeur technique et 10 % critères environnementaux). Il est proposé de retenir les entreprises présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir :

Lot n° 1 : Voiries et Réseaux Divers (VRD) – Espaces Verts

BORDELET TP 29.557,50 € H.T.

Lot n° 2 : Démolition Maçonnerie

MATTANA 35.987,75 € H.T.

Lot n° 3 : Charpente Métallique - Préau

CM VAQUERO 33.830,00 € H.T.

Lot n° 4 : Menuiseries PVC - Occultation

SAYET BERTRAND 40.842,00 € H.T.

<u>Lot n° 5 : Serrurerie</u> LACOMBE SERRURERIE	26.762,68 € H.T.
<u>Lot n° 6 : Plâtrerie - Peinture</u> VILLECOURT	67.636,78 € H.T.
<u>Lot n° 7 : Carrelages</u> PEREZ CARRELAGE	12.235,78 € H.T.
<u>Lot n° 8 : Sols Souples</u> AUBONNET	9.700,00 € H.T.
<u>Lot n° 9 : Menuiserie bois</u> ARTISAN DU BOIS	34.628,32 € H.T.
<u>Lot n° 10 : Chauffage -VMC - Plomberie – Sanitaire</u> CHARRIER + OPTION (Ventilation simple flux salle de classe)	56.324,00 € H.T.
<u>Lot n° 11 : Electricité</u> THEVELEC + OPTION (alarme PPMS)	25.048,82 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, retient les offres ci-dessus pour un montant total de travaux de 351.892,95 € HT.

FINANCES

** Subvention exceptionnelle APEL : voyage scolaire*

Monsieur le Maire expose au Conseil que les enseignants de l'école privée « Saint Joseph des Tilleuls » de MONTAGNY organisent une journée à l'Arboretum des Grands Murcins d'ARCON pour 36 élèves, le lundi 16 juin 2025. Le coût du voyage étant élevé, le conseil décide de financer ce voyage à hauteur de 8 € par enfant et par jour, soit un montant de 288 €.

** Subvention exceptionnelle chasse « Saint Hubert » : feu d'artifice de la fête patronale*

Monsieur le Maire expose au Conseil que vu la mise en veille du Comité des fêtes, les membres de la chasse « Saint Hubert » souhaitent maintenir le feu d'artifice de la fête patronale 2025 pour un coût de 1.450 € et sollicitent auprès de la commune, la prise en charge globale de cette dépense. Aussi, il rappelle qu'auparavant, une subvention annuelle de 800 € était versée au Comité des fêtes pour aider à financer le feu d'artifice.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € à la chasse « Saint Hubert » pour le financement du feu d'artifice.

VOIRIE

** Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) Programme voirie 2024-2025*

Des travaux de la Roannaise de l'eau devant être réalisés rue Jacquard, il est proposé de supprimer les travaux prévus au programme voirie 2024 pour :

- VC n° 101 - « Rue Jacquard » et VC n° 102 « Rue des Cours Martin » : 375 ml.
- VC n° 5 - « Route d'Avaize » : purges

Et de les remplacer par :

- VC n° 11 - « Partie Haute et basse du Pommier »
- VC n° 10 – Carrefour avec le chemin de Cavetière

Le montant des travaux des programmes voirie 2024 et 2025 étant supérieur à 100.000 € HT, un appel d'offre à procédure adaptée ouverte, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, doit être publié sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Département de la Loire : <http://www.loire.fr/e-marchespublics>.

Cette consultation concernera :

Voirie 2024 :

- ↳ VC n° 5 - « Rue de Roche » : 430 ml ;
- ↳ VC n° 11 - « Partie Haute et basse du Pommier »
- ↳ VC n° 10 – Carrefour avec le chemin de Cavetière

Voirie 2025

- ↳ VC n° 10 - « Chemin Cinis » (2 virages avant la ferme) : 90 ml ;
- ↳ VC n° 10 - « Chemin Cinis » (partie traversant la ferme) : 25 ml ;
- ↳ VC n° 17 - « Chemin des 4 vents » 345 ml

A l'unanimité, Le conseil approuve le DCE et autorise monsieur le Maire à publier l'appel d'offre et à signer le marché avec l'entreprise présentant l'offre économique la plus avantageuse.

PERSONNEL COMMUNAL

**** Avancement de grade***

Monsieur le Maire informe que :

- L'agent actuellement Adjoint Technique, à temps non complet de 24 h/semaine, remplit les conditions pour être promue par avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, à compter du 5 septembre 2025. Il est proposé de créer ce poste afin de nommer l'agent à ce grade.
- L'agent actuellement Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet de 28 h/semaine, remplit les conditions pour être promue par avancement au grade d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} septembre 2025. Il est proposé de créer ce poste afin de nommer l'agent à ce grade.
- L'agent actuellement Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet de 32 h30/semaine, remplit les conditions pour être promue par avancement au grade d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} septembre 2025. Il est proposé de créer ce poste afin de nommer l'agent à ce grade.

Le conseil à l'unanimité décide de créer les trois postes cités ci-dessus.

**** Promotion interne dérogatoire à destination des secrétaires généraux de mairie pour l'accès au grade de rédacteur***

La réforme du statut des secrétaires généraux de mairie a prévu un dispositif dérogatoire de promotion interne au grade de rédacteur sans quota pour les fonctionnaires exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants. Pour rappel, peuvent bénéficier de cette promotion interne dérogatoire, les fonctionnaires :

- Exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2.000 habitants ;
- Titulaires d'un grade d'avancement d'un cadre d'emploi de catégorie C (adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe) ;
- Remplissant une condition minimale d'ancienneté fixée à 4 ans dans l'exercice des fonctions de secrétaire général de mairie.

Un dossier a donc été déposé et la secrétaire générale de mairie a été inscrite sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur à effet du 1^{er} janvier 2025.

Considérant la situation administrative de l'adjoint administratif territorial principale 1^{ère} classe, au 10^{ème} échelon de l'échelle C3 depuis le 01/03/2023, faisant fonction de secrétaire générale de mairie.

Considérant que l'agent en poste remplit les conditions pour bénéficier d'une promotion interne suivant la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 et du décret d'application n° 2024-826 du 16 juillet 2024.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion 42 n° 2025-04-10/08, en date du 17 avril 2025.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) De créer un poste de Rédacteur Territorial qui aura les missions de Secrétaire Général de Mairie, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2025,
- 2) De supprimer le poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 31 décembre 2025.

** Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} septembre 2025*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 mars 2004, le Conseil Municipal a octroyé l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) à l'ensemble du personnel.

Afin de se mettre en conformité avec le Décret n° 2014-513 du 20/05/2014 portant création du RIFSEEP, il est nécessaire d'instaurer ce nouveau régime indemnitaire composé de deux parts :

1. IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent (1) et à son expérience professionnelle (2).

(1) Critères professionnels retenus pour déterminer à quels groupes de fonctions appartient chaque poste et leurs cotations :

- Critères retenus pour les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- ☞ Responsabilité d'encadrement direct,
- ☞ Responsabilité de coordination,
- ☞ Responsabilité de ou d'opération.

- Critères retenus pour la technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- ☞ Connaissances (de niveau élémentaire à expertise),
- ☞ Complexité,
- ☞ Autonomie / prise d'initiatives,
- ☞ Diversité des missions et polyvalence,
- ☞ Expérience sur le poste.

- Critères retenus pour les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- ☞ Contraintes horaires / Intempéries,
- ☞ Confidentialité / discrétion professionnelle
- ☞ Relation avec les collègues, les élus et les partenaires extérieurs.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants ci-dessous :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MINIMUM DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Catégorie B			
B1	2 500,00 €	6 000,00 €	14 650,00 €
Catégorie C			
C1	1 000,00 €	4 000,00 €	11 340,00 €
C2	500,00 €	3 000,00 €	10 800,00 €

(2) L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et il est proposé de retenir les critères suivants :

- ☞ Le nombre d'années sur le poste occupé,
- ☞ la faculté d'adaptation des agents face aux imprévus rencontrés dans leurs tâches quotidiennes et leur capacité à proposer et/ou à trouver des solutions ;
- ☞ la capacité à exploiter et à diffuser l'expérience acquise.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE est versé mensuellement et est proratisé en fonction du temps de travail. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le montant de l'IFSE :

- SERA MAINTENU pendant : les périodes de congés annuels et les autorisations exceptionnelles d'absence ; les congés de maternité ou de paternité ; les états pathologiques ou congés d'adoption ; les congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).
- CESSERA : en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 1 mois (maladie ordinaire, grève, congé parental, congé de longue maladie ou de longue durée ou congé de grave maladie, garde d'enfant malade) ; à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions.

2. CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Assiduité,
- Capacité à travailler seul / autonomie,
- Capacité à travailler en équipe, à remplacer les collègues
- Respect des consignes,
- Qualités relationnelles (avec les collègues, les élus et les administrés)
- Qualité du travail / efficacité,
- Atteinte des objectifs fixés,
- Capacité et volonté d'évoluer dans son poste et de s'adapter aux nouvelles techniques

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les montants annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MINIMUM DU CIA	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU CIA	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Catégorie B			
B1	100,00 €	700,00 €	1 995,00 €
Catégorie C			
C1	100,00 €	600,00 €	1 260,00 €
C2	100,00 €	500,00 €	1 200,00 €

Le CIA est versé annuellement et est proratisé en fonction du temps de travail. Les absences n'influent pas sur le CIA qui mesure la qualité de l'engagement et la manière de servir.

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions des cadres d'emplois des rédacteurs, des adjoints administratifs, des ATSEM et des adjoints techniques.

Après avoir délibéré, par vote à mains levées, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'instaurer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} septembre 2025.

REFERENT DEONTOLOGUE

Monsieur le Maire expose au Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu la délibération n° 2023-06-21/08 du 21 juin 2023 du Conseil d' administration du CDG 42,

Vu la convention d' adhésion à la mission d' assistance et de conseil du référent déontologue de l' élu local en date du 23 juin 2025,

Considérant l' avenant à cette convention proposé par le CDG42 visant à modifier la tarification annuelle qui passe d' un montant de 10 € par élu à un montant forfaitaire de 150 € pour les communes ayant entre 12 et 19 élus,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l' unanimité, le Conseil Municipal approuve l' avenant n° 1 à la convention d' adhésion à la mission d' assistance et de conseil référent déontologue de l' élu local avec le CDG42 ; et autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

ROANNAIS AGGLOMERATION

Le Rapport de la chambre régionale des comptes a été transmis à chaque conseiller avec la convocation.

QUESTIONS DIVERSES

** Organisation du temps scolaire et périscolaire pendant les travaux*

Plusieurs questions ont été soulevées par les institutrices et le personnel par rapport à la garderie, la cantine, les horaires, etc...

** Réponse d' Optical Vision*

Le camion optical vision sera présent le mercredi à partir de novembre 2025.

** Demande de création d' un arrêt supplémentaire ligne MONTAGNY-COMBRE-REGNY*

Monsieur le Maire donne lecture du mail du service transports de Roannais Agglomération par lequel : Le service Mobilité de l' agglomération informe, qu' à la suite d' un échange intervenu avec les services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la décision concernant l' ouverture de l' arrêt dénommé « **Crêt Garin** », situé à l' intersection RD49 / RD45 sur la commune, est actuellement suspendue en raison d' un arbitrage politique régional. Cet arrêt visait à permettre la prise en charge de quatre enfants relevant des familles Ballandras, Bérugat et Henzt/Yilmaz, dès la rentrée scolaire 2025-2026. Toutefois, bien que la Région ait reconnu la pertinence technique de cette création, sa validation définitive dépend d' une décision politique attendue dans un délai indicatif de dix jours de leur part en raison de restrictions budgétaires. En cas de report en instance décisionnelle, la mise en service pourrait être décalée à la rentrée des vacances de la Toussaint 2025. En effet, bien que cette ligne soit intégrée dans le réseau Schooly STAR, elle demeure financée par la Région AURA dans la mesure où ce service dessert un établissement scolaire en dehors du ressort territorial de Roannais Agglomération.

L' ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 10.

Le Maire,
Marcel PEUILLON



Le secrétaire de séance
Florent MEDINA

